

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre 1<sup>er</sup>, livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, renforcé par l'arrêté du 2 août 2018;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne, arrêté sur la période 2016-2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 10 mai 2004 au GAEC DE QUISTINIC dont le siège social est situé au lieu-dit « Quistinic » 56110 GOURIN en vue d'exploiter un élevage de bovins comportant 130 vaches laitières – 38 vaches nourrices, soit 168 vaches laitières et/ou mixtes, 90 génisses et 172 bovins à l'engrais implanté aux lieux-dits :

- « Quistinic » 56110 GOURIN : Vaches laitières, vaches nourrices et bovins à l'engrais.
- « Kerraden » 56110 GOURIN : Génisses.
- « Kerdaniel » 56110 LE SAINT : Fosse à lisier et hangar à fourrage.

- Récépissé de déclaration délivré le 21 mars 2013 au GAEC DE QUISTINIC dont le siège social est situé au lieu-dit « Quistinic » 56110 GOURIN pour exploiter à cette adresse ainsi qu'aux lieux-dits « Kerraden » 56110 GOURIN et « Kerdaniel » 56110 LE SAINT, un élevage de bovins comportant globalement 150 vaches laitières (265 génisses, 3 taureaux et 80 vaches allaitantes) ;

- Récépissé de déclaration délivré le 21 mars 2013 au GAEC DE QUISTINIC dont le siège social est situé au lieu-dit « Quistinic » 56110 GOURIN pour exploiter à cette adresse un élevage de 181 bovins à l'engrais ;

- Arrêté de prescriptions spéciales du 06 mai 2013 pour l'exploitation d'un élevage de bovins au lieu-dit « Quistinic » à GOURIN comportant 181 bovins à l'engrais et 150 vaches laitières.

Vu la demande initiale déposée par le GAEC de QUISTINIC le 14 mai 2018 et la transmission d'un avenant en date du 04 juin 2018 pour le projet d'extension de son atelier de vaches laitières avec un effectif passant de 150 à 200 vaches laitières ;

Vu l'avis des services techniques consultés ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

## ARRETE

### TITRE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Les installations du GAEC DE QUISTINIC sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 2.1: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE	SITUATION
2101-2b	Enregistrement	Élevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches	200 vaches laitières	« Quistinic » 56110 GOURIN
2101-1c	Déclaration	Élevage de veaux de boucherie de 50 à 400 animaux	210 bovins à viandes	
2111-3	Déclaration	Élevage de volailles dont le nombre d'emplacements est inférieur à 30000 et dont le nombre d'animaux équivalents est supérieur à 5000	27600 animaux équivalents volailles	

Article 2.2 : Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur les communes, sections et parcelles suivantes :

Références cadastrales				Caractéristique du site
Commune	Lieu dit	Sections	Parcelles (n°)	
GOURIN	«Quistinic»	XK	14, 18, 26, 28	Principale
	« Kerraden »	WC	33	
LE SAINT	« Kerdaniel »	F	971	Secondaire

### **ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande en date du 14 mai 2018 avec avenant en date du 04 juin 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables. Toutefois les prescriptions liées aux distances ont été aménagées pour l'implantation de la nouvelle salle de traite située 90 m de la maison secondaire d'un tiers.

### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### **Article 4.1 : Prescriptions des actes précédents**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

Dossier de référence pour apprécier les modifications substantielles : dossier du 14/05/2018 avec avenant du 04/06/2018.

#### **Article 4.2 : Arrêté ministériel de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Article 4.3 : Aménagement de prescriptions**

- Les prescriptions relatives aux distances sont aménagées pour la nouvelle salle de traite située à 90 m (au lieu de 100 m) de l'habitation secondaire d'un tiers.

### **ARTICLE 5 : RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le programme d'action, le code minier, le code de l'urbanisme, le code du travail...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

## **TITRE 2 : MODALITÉS D'APPLICATION**

### **ARTICLE 6 : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 7 : PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS**

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à M. le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer);
- L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R181-38 ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale d'un mois.

## ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

### Article R.514-3-1 du code de l'environnement

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## ARTICLE 9 : APPLICATION

Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

## ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les maires des communes de GOURIN, LE SAINT, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le, **31 OCT. 2018**

Le Préfet

Par délégué  
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- Mme et M. les Maires des communes de Gourin et Le Saint.
- M. le directeur départemental de la protection des populations, 32 boulevard de la Résistance, 56000 VANNES
- Mme COUTELLER Nelly, gérante du GAEC DE QUISTINIC, « Quistinic » 56110 GOURIN









## ANNEXE 1

### Dossier GAEC DE QUISTINIC

#### I. Caractéristiques du Plan d'épandage

Type exploitant	Nom Adresse	Surface totale (ha)	SPE Cultures	SPE Prairies	SPNE	SRD	Apports organiques en N	Exportations en N des cultures sur la SAU	Apports organiques du pétitionnaire chez les préteurs	Apports ou exports organiques autres	Pression totale P2O5 sur SRD	Pression organique en N sur SAU
Demandeur	GAEC DE QUISTINIC - GOURIN	406,40	180,40	162	38,40	380,80	59067	98384		5210	91	145

#### II. Bilan sur l'exploitation du pétitionnaire :

	Azote	Phosphore
<b>Organique produit</b>	<b>53857</b>	<b>26307</b>
Dont maîtrisable	26165	11604
Dont non maîtrisable	27692	14703
Import fumier volaille EARL DU LAUNAY	5210	5210
<b>Reste exploitation</b>	<b>59067</b>	<b>31517</b>
Pression organique sur SRD	155	83
<b>Pression organique sur SAU</b>	<b>145</b>	<b>78</b>
Engrais minéral	46707	2995
Total organique + minéral épandu	105774	34512
<b>Pression totale sur SAU</b>	<b>260</b>	<b>85</b>
Balance globale sur SAU	18	3